

# DECLARATION DE CHANTIERS FORESTIERS

(Articles L.718-9 et R.718-27 du code rural et de la pêche maritime)

## ENTREPRISE

**NOM** : .....  
**DENOMINATION SOCIALE** : .....  
**Adresse** : .....  
.....  
**Tél** : ..... **Mail** : .....

## CHANTIER

**LIEU PRECIS** (adresse exacte ou lieu-dit) : .....  
.....

**Commune** : .....

**N° parcelles forestières cadastrées** : .....  
.....  
.....

\* **CHANTIERS FORESTIERS** : (à titre indicatif **1 stère = 0,60m3**)

- Dont le volume excède 100m3 lorsque l'abattage ou le façonnage y sont opérés en tout ou partie à l'aide d'outils ou de machines à main
- Dont le volume excède 500 m3 lorsque l'abattage et le débardage y sont opérés à l'aide d'autres types de machines

\* **CHANTIERS de boisement, de reboisement ou de travaux sylvicoles d'une surface supérieure à 4 Ha :**

- Plantation, replantation, élagage, travaux de préparation du sol, gros entretien**

**Durée des travaux : date de début** : ..... **Date de fin prévisible** : .....

**Nombre de salariés occupés sur ce chantier** : .....

**Date** : ..... **Signature du chef d'établissement** :

- ✓ Les chantiers doivent être signalés par un panneau en bordure de chantier avec le nom de l'entreprise, sa dénomination sociale et son adresse.
- ✓ Déclaration à envoyer par lettre recommandée avec A.R. à l'Unité Territoriale de la DIRECCTE – Inspection du Travail – du département dans lequel doit s'ouvrir le chantier ou à déposer au service contre récépissé. Une copie doit parvenir dans le même délai à la mairie de la commune dans laquelle le chantier est situé.
- ✓ Si le chantier se trouve sur plusieurs départements, une déclaration doit être adressée à chacune des unités territoriales de la DIRECCTE concernées. De même s'il se trouve sur plusieurs communes, toutes les communes doivent avoir une copie.

**à adresser au plus tard la veille du début des travaux sous peine de sanctions**